NORD
CANTON

GRANDE-SYNTHE

COMMUNE

GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE 8.3 Voirie - CDV - 2023

RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DE BOURBOURG

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,

- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement en raison des travaux de rénovation d'assainissement route de Bourbourg à Gravelines.

<u>ARRÊTONS</u>

<u>Article 1</u>: La vitesse sera limitée à 30Km/H. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La circulation sera restreinte et s'effectuera de façon alternée réglée par des feux tricolores ou par signaleurs munis de panneaux K10.

Article 2: La sécurité des passants sera assurée : soit en laissant un passage suffisant entre l'emprise des travaux et le bord de la voirie, soit en aménageant sur la voirie l'espace nécessaire pour permettre un passage en sécurité des passants

avec balisage.

Article 3: Si pour des raisons d'intempéries ou autres les travaux de pose de revêtement au droit des ouvertures ne pouvaient être réalisés immédiatement, la Société SADE CGTH devra remettre la chaussée en « côte zéro » avec des matériaux stables et suffisamment compactés et de la maintenir à niveau jusqu'au parfait

achèvement des travaux.

Article 4: Le parfait achèvement de travaux sera réalisé dans les délais mentionnés à

l'article 6 du présent arrêté.

Article 5: La pose des panneaux de signalisation, de déviation, de pré signalisation

routière et du chantier seront à la charge de la Société SADE CGTH.

Article 6: Ces dispositions seront appliquées du 12 mai au 12 juin 2023.

Article 7: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui

seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8: La Société SADE CGTH., Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le

Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de

l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Fait à GRAVELINES, Le 1

Bertrand RIN

